



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2024/03/18/01

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030
CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2024-2030
ADOPTION

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le nouveau contrat de ville métropolitain 2024 – 2030 le quartier Barthez conserve son statut de Quartier Prioritaire de la Ville. L'objectif de cette délibération aujourd'hui est d'approuver la convention cadre écrite entre l'État et Bordeaux Métropole qui pilote au niveau intercommunal la politique de la Ville. L'agence Nationale de la Cohésion des Territoires a validé pour la Gironde 25 quartiers prioritaires sur 15 communes, avec deux nouveaux quartiers entrants et deux quartiers élargis par rapport au précédent contrat de ville.

Dans un second temps, il vous sera demandé d'approuver une convention territoriale entre la ville de Gradignan et la Métropole de Bordeaux se présentant sous forme de feuille de route pluriannuelle et précisant les actions propres au quartier Barthez. L'animation de la convention territoriale relevant de la commune signataire.

Le contrat de ville de la Métropole Bordelaise « Engagements quartiers 2030 » est l'outil de pilotage de la politique de la ville et de la mobilisation du droit commun. L'enjeu est de réduire les écarts territoriaux en priorisant les femmes, les jeunes et les enfants. Il doit aussi permettre de redonner aux femmes leur place sur l'espace public, leur redonner le « droit de cité », de participer à la vie publique, d'accéder à l'autonomie et donc leur statut de citoyenne de plein exercice. Il est également prévu de mener un travail avec les jeunes sur leur parcours et leur insertion.

Pour répondre au cumul de difficultés de ces territoires, accentuées lors des multiples crises sanitaires et inflationnistes, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun, des services publics et des différents signataires. Elle dispose également de moyens d'intervention spécifiques.

Les principaux engagements demandés aux signataires du nouveau contrat de ville d'une durée de 7 ans sont :

1. Le contrat de ville de Bordeaux Métropole s'applique à 23 territoires dont le quartier Barthez à Gradignan,
2. Les signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030, les orientations stratégiques énumérées ci-dessous et précisées dans les 18 fiches du présent contrat :

Mis en ligne le 25/03/2024

Au titre des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n°1 : mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers,
- Orientation stratégique n°2 : encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire,
- Orientation stratégique n°3 : accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers et notamment celui des femmes.

Au titre de l'émancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage,
- Orientation stratégique n°5 : développer et mener une stratégie jeunesse,
- Orientation stratégique n°6 : réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale,
- Orientation stratégique n°7 : renforcer l'accès à tous les droits sociaux,
- Orientation stratégique n°8 : améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes.

Au titre des transitions dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°9 : accompagner la transition écologique,
- Orientation stratégique n°10 : accompagner la transition démographique,
- Orientation stratégique n°11 : accompagner la transition numérique,
- Orientation stratégique n°12 : accompagner la transition démocratique.

Au titre des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs :

- Orientation stratégique n°13 : du « projet urbain au projet humain »,
- Orientation stratégique n°14 : mener une ambitieuse politique de mixité sociale,
- Orientation stratégique n°15 : favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social.

Au titre des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs :

- Orientation stratégique n°16 : lutter contre toutes formes de discriminations,
- Orientation stratégique n°17 : faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville,
- Orientation stratégique n°18 : renforcer l'adhésion aux valeurs de la république et la laïcité.

3. La mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville est assurée par un comité de pilotage présidé par le Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, auquel participe l'ensemble des communes signataires, ainsi que l'ensemble des partenaires au présent contrat.

Les travaux de ce comité sont préparés par un comité technique animé par les représentants de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, auxquels participent les institutions représentées au sein du comité de pilotage.

Mis en ligne le 25/03/2024

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- VALIDER le contenu de la convention cadre du contrat de ville de la Métropole Bordelaise ci-annexée « Engagements Quartiers 2030 – Contrat de ville Métropolitain 2024-2030 » et en particulier les trois priorités transversales et les cinq grands enjeux déclinés en 18 orientations stratégiques,
- M'AUTORISER à signer la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2024-2030.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Département : Gironde

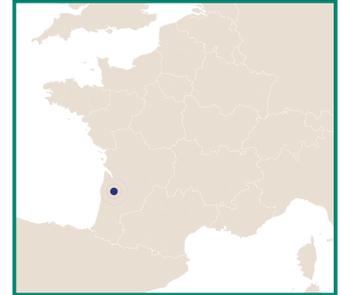
Commune(s) : Gradignan

Quartier : Barthez

Quartier prioritaire de la politique de la ville

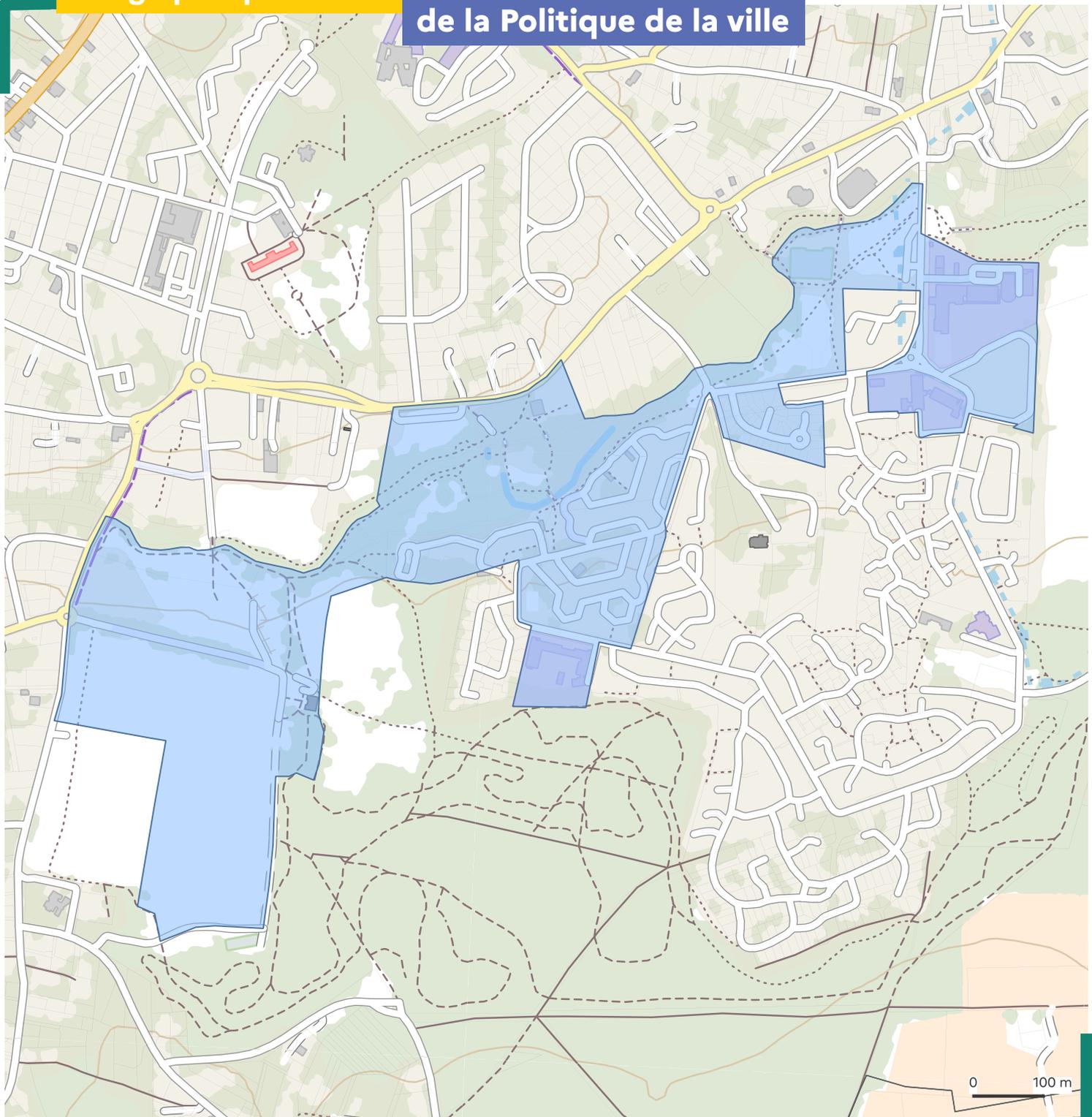
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

0 100 m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.1. Débat d'orientations budgétaires

2024/03/18/02

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

DÉBAT – VOTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

L'article 107 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint en annexe de la présente délibération, a été établi et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour servir de support au débat.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

Le débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ✎ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- ✎ PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Mis en ligne le 25/03/2024

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

VILLE DE GRADIGNAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). C'est ainsi que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Enfin, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

Aussi, conformément à la loi, voici les orientations qui guideront la préparation du budget primitif de la Commune pour 2024, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2024.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

L'élaboration du ROB puis ultérieurement du Budget Primitif résultent de choix locaux mais aussi de décisions nationales voire européennes. La Collectivité est dépendante de ces décisions supra-communales, qui impactent son activité et ses marges de manœuvre (politique économique, environnementale, inflation, taux d'intérêt, évolution du point d'indice de la fonction publique...)

Selon les perspectives économiques mondiales publiées récemment par la Banque Mondiale, un resserrement des conditions financières et un ralentissement de l'économie sont anticipés à court et moyen terme. Les dégâts causés par la pandémie de la Covid 19 s'ajoutant à l'invasion en Ukraine, aux conséquences du réchauffement climatique et du conflit Israélo - Palestinien ont accentué les tensions sur l'économie, qui pourrait connaître une période prolongée de croissance faible et d'inflation relativement élevée (au regard des taux d'inflation sur la dernière décennie).

Ce contexte particulier de risque de stagflation (ralentissement de la croissance avec une inflation élevée) perturbe l'activité, l'investissement et le commerce avec en parallèle la levée progressive des mesures de soutien budgétaires dans les pays développés (blocage des prix de l'énergie, aides financières aux particuliers et entreprises...) et d'accompagnement monétaire pour limiter la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Il en ressort, selon les dernières statistiques, un niveau de revenu par habitant dans les pays développés inférieur à 5 % à celui de la période pré-Covid.

La guerre en Ukraine puis les fortes tensions au Moyen-Orient ont provoqué une flambée des prix sur les marchés de l'énergie, qui assombrissent les perspectives de croissance mondiale. Les revenus réels diminuent, les coûts de production progressent et les conditions financières se dégradent.

Les marges de manœuvre budgétaires des différents gouvernements se dégradent et demeurent limitées. Les priorités devraient s'orienter pour les dépenses vers des aides ciblées aux populations vulnérables (carburant, électricité...).

Les déficits publics se sont creusés et les dettes publiques ont fortement augmenté pour pallier la crise sanitaire et économique.

Sur 2023, l'Europe s'est située au milieu d'un « troisième choc énergétique ».

En premier lieu, la pandémie sanitaire a fortement impacté les investissements dans le gaz et le pétrole. Dès lors, les marchés ont connu une pénurie d'approvisionnement et des prix élevés.

Le conflit russo-ukrainien est venu réduire considérablement les exportations des pays producteurs.

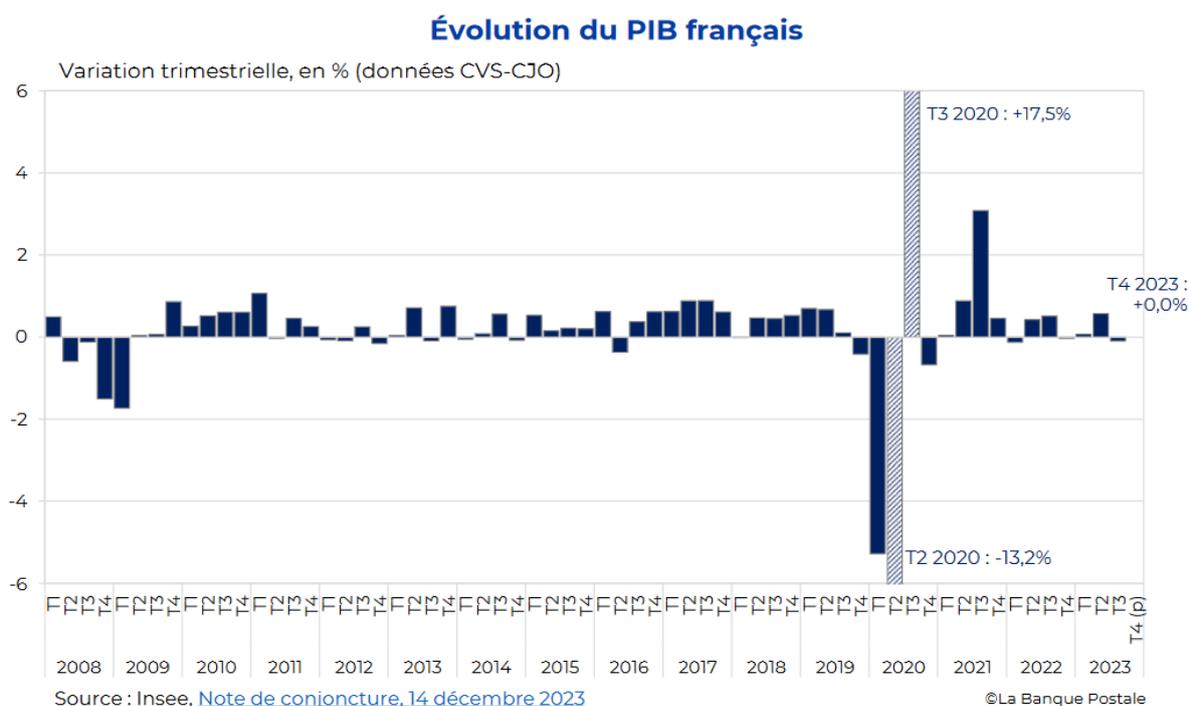
Enfin, depuis l'été, la Russie ne fournit plus la totalité des volumes prévus. Les prix du gaz, de l'électricité, du charbon, des carburants... ont progressé fortement et les gouvernements essaient de protéger les consommateurs contre les chocs tarifaires en distribuant des aides financières.

Dans ce contexte, les taux longs sur les marchés financiers continuent de se raffermir. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le taux à 10 ans peut atteindre près de 4,5 % en Europe selon les pays avec les conséquences que nous connaissons sur l'immobilier et les recettes pour les collectivités locales (taxe d'aménagement, droits de mutation ...).

Au niveau macro-économique, afin de lutter contre ce retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a poursuivi un resserrement de sa politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats d'actifs nets, elle a procédé à plusieurs hausses de ses taux directeurs en 2023. Celui-ci se situait à 3,5 % en juillet dernier.

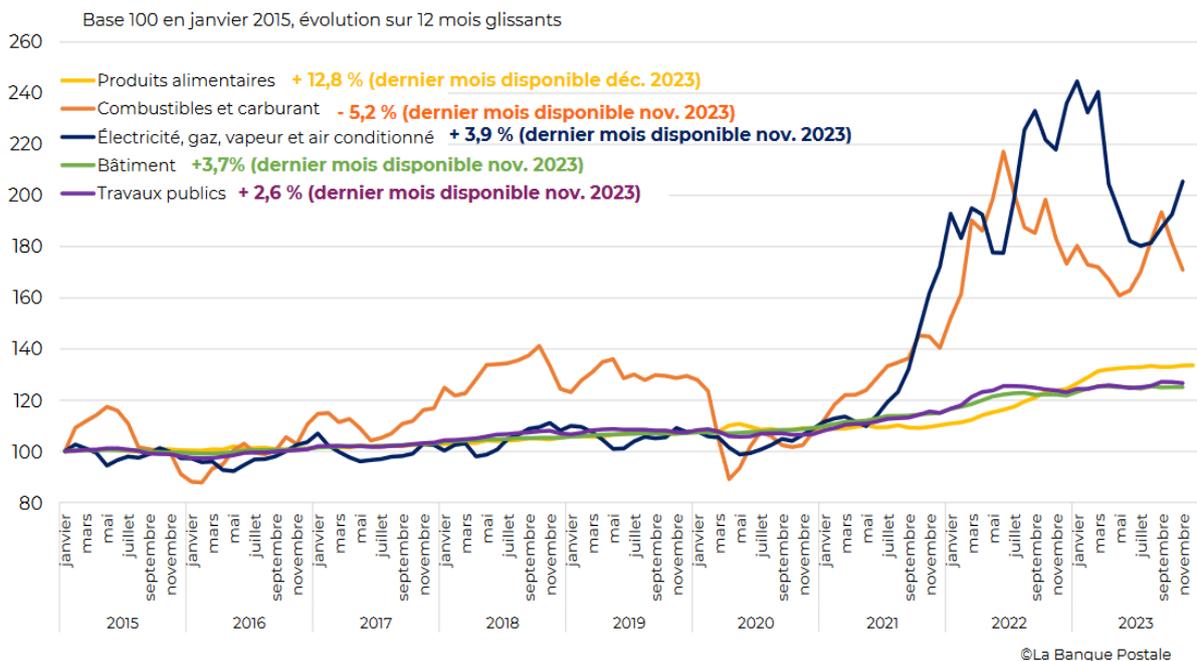
LA SITUATION ÉCONOMIQUE NATIONALE

Le PIB français a rebondi en cours d'année 2023 en bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. Mais cette année demeure, pour la France dans la continuité d'une période de difficultés à l'instar de l'économie mondiale (pandémie, crise énergétique...) et a bouleversé la gestion locale (décentralisation, retour de l'inflation, fiscalité locale...).



Selon les notes conjoncturelles de la Banque Postale, la fin de l'exercice 2023 a été tendue pour les collectivités locales en dépit d'une progression des recettes de fiscalité et des mesures de soutien décidées par le législateur. En effet, une reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix de l'énergie et l'alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale avec la hausse du point d'indice et l'octroi de primes aux agents publics, la chute accélérée des droits de mutation, un ralentissement du dynamisme de la TVA ... tous ces éléments se sont traduits par une diminution de l'autofinancement et des investissements futurs. Les efforts de pilotage de la dépense publique depuis plus de 10 ans ne seront pas de trop pour rechercher les équilibres budgétaires à venir.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

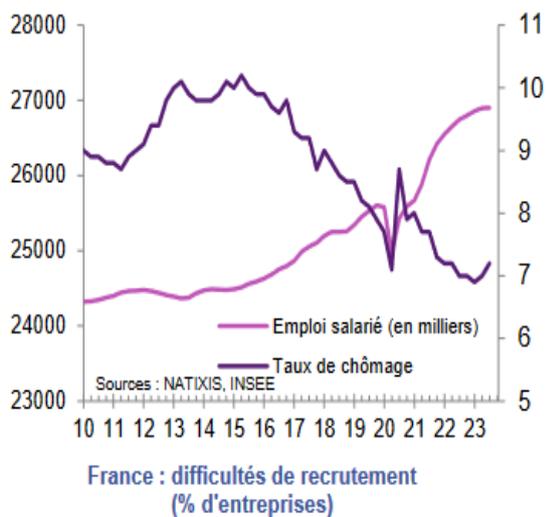


Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

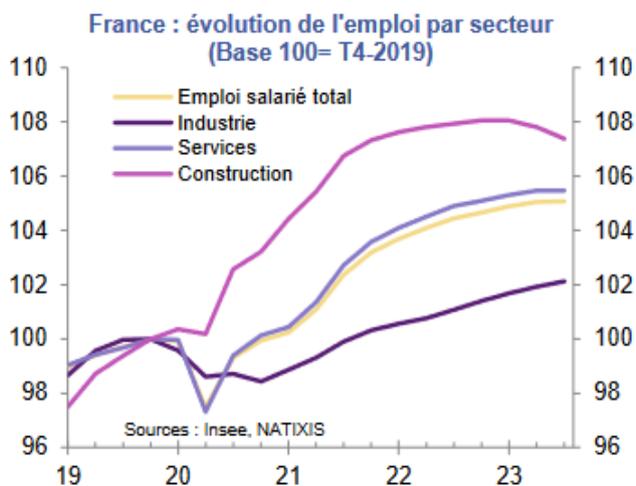
Selon les constats et les projections de la Banque de France, en septembre dernier, l'acquis de croissance en France était de 0,8 % sur les 6 premiers mois de l'année. Le marché du travail est resté porteur, un désamorçage de l'inflation devrait se poursuivre en 2024 (notamment sur les produits alimentaires). Pour les finances locales, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % à 268 milliards et les dépenses de fonctionnement de 5,8 % à 226 milliards.

En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % au premier trimestre, l'emploi salarié a ralenti au second et troisième trimestre affichant une croissance de + 0,1 % dans le secteur privé comme public. Au troisième trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après + 26 800 emplois au second trimestre. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit + 207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au premier trimestre (son niveau le plus bas depuis le second trimestre de 1982), à 7,2 % au second et 7,4 % au troisième trimestre.

Mis en ligne le 25/03/2024



France : difficultés de recrutement (% d'entreprises)



Emploi salarié & taux de chômage

Pour 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

LA LOI DE PROGRAMMATION DE FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Projetée depuis 2022, la loi de Programmation des Finances Publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les règles européennes de déficit et d'endettement pour atteindre l'objectif de baisse du déficit à un niveau inférieur à 3 % en 2027 et une réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027.

La trajectoire d'évolution du solde public (évolution de la part du déficit en % du PIB dans le cadre de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La création d'un Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de Finances 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par le niveau élevé des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Les priorités affichées pour la loi de Finances 2024 sont la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la relance des investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

1) La suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La loi de Finances 2024 reporte la suppression totale de la CVAE à 2027. La CVAE due par les redevables assujettis à la fiscalité économique au titre de l'année 2023 a été diminuée de moitié et devait disparaître dans son intégralité en 2024. Cette seconde étape de la réforme sera retardée et aménagée sur 4 ans. Cette modification, qui n'encourage pas les initiatives locales, est susceptible de fragiliser les recettes fiscales des EPCI et par voie de conséquence le montant des attributions de compensations versé aux communes.

2) Des mesures en faveur des collectivités

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) est porté à 2,5 milliards d'euros d'Autorisations d'Engagement (AE) mais 1,1 milliard en Crédits de Paiement (CP). Le Fonds Vert est fléché sur la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 millions d'euros. Il continuera également d'être réparti entre actions « Performance environnementale », « Adaptation des territoires au changement climatique » et « Amélioration du cadre de vie ».

Le fléchage de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30 % pour la DSIL et de 25 % pour la DETR. Les montants sont inchangés depuis 2019 : 1,046 milliard d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

3) Assouplissement des règles de lien entre les taux d'imposition

Afin de « redonner » des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale, la loi de Finances 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales. Les conseils municipaux pourront faire varier librement, entre eux, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui sur les propriétés non bâties.

4) Les dotations et péréquations de fonctionnement

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement des seules communes devrait permettre à 60 % de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les Prélèvements opérés Sur les Recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53 % du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif).

La loi de Finances 2024 prévoit donc une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'euros par rapport à 2023, pour s'établir à 27,2 milliards d'euros.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement

Les ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville soit 58 %.

Le budget du personnel intègre l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les décisions gouvernementales liées aux rémunérations des fonctionnaires et de l'évolution du statut.

L'évolution des effectifs

AU 31/12	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif des titulaires	360	379	380	376	356
Effectif des non titulaires sur emplois permanents	104	102	131	136	136
TOTAL	464	481	511	512	492

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions. Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué par le biais des entretiens professionnels et des rencontres avec les Directeurs, nous pouvons établir que la collectivité devrait voir en 2024 le départ en retraite de 9 agents (6 dossiers en cours).

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Équivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

Nombre d'emplois aidés

Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif d'emplois aidés (apprenti, CAE/CUI, CA)	6	7	7	4	12	5
Répartition Hommes / Femmes	3 H / 3 F	5 H / 2 F	3 H / 4 F	1 H / 3 F	4 H / 8 F	1 H / 4 F

Les départs à la retraite

Selon la liste des agents en 2023, environ 125 des effectifs devraient partir à la retraite sur les six prochaines années. Ce nombre tient compte de l'âge moyen réglementaire. Le panel concerné représenterait 62 % de femmes et 38 % d'hommes.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le dispositif de retraite progressive dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) a été instauré. La retraite progressive consiste pour l'agent public qui, à l'approche de son départ, choisit de diminuer sa quotité de travail et d'exercer son activité à temps partiel, à cumuler sa rémunération avec une fraction de sa pension de retraite définitive.

En 2024, deux agents ont fait une demande de placement en retraite progressive, et leurs dossiers ont été acceptés par les services de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

La répartition Femmes / Hommes

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut rappeler que le statut de la fonction publique garantit intrinsèquement une égalité stricte en matière de traitement indiciaire entre les femmes et les hommes. Nous recensons dans la collectivité 68 % de femmes et 32 % d'hommes.

Évolution des dépenses de personnel 2023 - 2024

Les dépenses de personnel entre 2023 et 2024 devraient augmenter d'environ de 2,11 % pour s'établir autour de 19 870 000 €.

	Crédits votés 2023 (BP + BS)	Crédits 2024 (BP)
Chapitre 012	19 460 000 €	19 870 000 €

La Ville prévoit une progression de la masse salariale en raison de plusieurs dispositifs légaux :

- 1) La revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1^{er} juillet 2023 (le décret n°2023-519 du 28 juin 2023)

Ce décret acte une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, qui s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.

↳ L'impact financier lié à cette revalorisation a été de 118 162 € sur l'année 2023 et sera de 237 358 € sur 2024 (année pleine).

- 2) Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023 (le décret n°2023-519 du 28 juin 2023) :

À compter du 1^{er} juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.

Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a eu un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

- 3) L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

- 4) L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 :

En effet, dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le Gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

↳ L'impact financier de cette revalorisation sera de 90 290,45 €.

5) La revalorisation du SMIC :

Comme annoncé mi-décembre 2023, la revalorisation annuelle du SMIC atteindra + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024. Selon le décret n°2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels.

Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels et assistants familiaux).

Pour information, l'indice minimum de traitement au 1^{er} janvier 2024 passera de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

6) Promotions internes : vers un assouplissement des quotas à partir de janvier 2024 :

Le Gouvernement a fait savoir, par la voix du ministre de la Transformation de la Fonction Publique, que les règles d'ouverture des promotions internes allaient être assouplies. Cette mesure effective au 1^{er} janvier 2024 et a pour objectif de dynamiser les parcours de carrière des agents et de permettre aux employeurs publics d'offrir davantage de perspectives d'évolution professionnelle.

Pour rappel, « le nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est déterminé grâce à une règle de quotas fixée par le statut particulier des cadres d'emplois considérés, appliquée au nombre de recrutements de fonctionnaires intervenus dans ces mêmes cadres d'emplois » (concours, mutation, détachement, intégration directe).

Jusqu'en 2023, plusieurs règles s'appliquaient pour déterminer le nombre de promotions internes possibles :

À savoir, une promotion interne au sein d'un cadre d'emplois était ouverte dès lors que 3 recrutements de fonctionnaires avaient été effectués sur ce même cadre depuis la publication de la dernière liste d'aptitude.

- Une clause de sauvegarde fixe un nombre de promotions possibles au sein d'un cadre d'emplois en appliquant le quota prévu (1/3) à 5 % des effectifs du cadre d'emplois considéré (nombre d'agents x 5 % x 1/3).
- Une promotion peut être sollicitée si le quota de promotion au sein d'un grade n'a pas été atteint sur une période de 4 ans.

Le projet de décret prévoit ainsi de diminuer le quota à une promotion pour deux recrutements et de faire passer le taux de fonctionnaires à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 %.

La prise en compte des recrutements de contractuels sur emploi permanent dans le calcul du nombre de promotions ouvertes n'est en revanche pas d'actualité.

Le Gouvernement estime qu'avec cette mesure, le taux de promotion serait accru de 50 %.

7) Reconduite de la GIPA en 2023

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 reconduit la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au titre de l'année 2023. Cette garantie permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

La période de référence du calcul est du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu. Toutefois, le taux d'inflation retenu est de + 8,19 % (arrêté du 11 août 2023).

Dès lors, le coût de la GIPA 2023 est estimé au double de celui de 2022. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022.

↳ L'impact financier de cette revalorisation sera de 20 810 €.

8) L'augmentation de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de 20 € bruts mensuels octroyée à l'ensemble des agents de la collectivité

L'IFSE constitue l'indemnité principale du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Les textes prévoient une clause de revoyure de l'IFSE tous les 4 ans. L'IFSE n'ayant pas été valorisée depuis sa création en janvier 2018, il a été consenti une augmentation de 20 € pour tous les agents de la Ville à l'exception des agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP faute de texte les incluant (policiers municipaux, assistantes maternelles, enseignants artistiques).

↳ L'impact financier de cette revalorisation sera pour les agents titulaires de 66 240 € et pour les contractuels de 51 025 €.

9) La création d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fixé à 140 € sous réserve de critères respectés et appréciés lors des évaluations individuelles des agents

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime facultative intégrée dans le RIFSEEP.

Le CIA est lié à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs déterminés dans l'entretien professionnel. Les montants moyens précisés dans la note de service servent de valeurs de référence et sont modulables. Le montant du CIA est attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0 %, 50 %, 80 %, et 100 % du montant maximal fixé à 140 € par la collectivité.

- ↳ L'impact financier de cette nouvelle prime annuelle versée en une fois au mois de décembre sera pour les titulaires de 71 326 € et pour les contractuels de 30 748 €.

10) L'octroi d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat consentie aux agents de la Ville et versée en janvier 2024

Une prime pouvoir d'achat dégressive en fonction des salaires des agents a été versée sous réserve de certaines conditions à 50 % des agents de la Fonction Publique d'État et 70 % des agents de la Fonction Publique Hospitalière avant la fin de l'année 2023.

Pour les agents territoriaux, un décret examiné en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale prévoyait le versement de cette prime laissé à la discrétion de chaque collectivité territoriale (principe constitutionnel de libre administration).

La Ville a validé le principe d'octroi de cette prime sous réserve des conditions prévues dans le décret susvisé à hauteur d'un 1/3 des barèmes maximum proposés.

Cette prime sera octroyée aux agents territoriaux sur les budgets locaux 2024.

- ↳ L'impact financier représente un coût de 89 934 €.

11) Mise à jour du forfait de mobilité durable en 2023

Le forfait de mobilité durable versé dans la fonction publique est une mesure visant à encourager les agents de la fonction publique à utiliser des moyens de transport plus respectueux de l'environnement pour leurs trajets domicile-travail. Il prend la forme d'une allocation annuelle pouvant atteindre 300 €.

Cette allocation permet de rembourser les frais de transport en commun, de covoiturage, de vélo, ou encore de trottinette électrique.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de développement durable et de lutte contre la pollution, tout en permettant aux agents de réaliser des économies sur leurs frais de transport.

- ↳ L'impact financier de cette revalorisation aura permis de gratifier 108 agents pour un coût de 28 500 €.

Mis en ligne le 25/03/2024

12) Les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

Le GVT est une dynamique qui entraîne chaque année une augmentation du coût des agents et donc de la masse salariale des collectivités locales (environ 1 à 2 % par an)

↳ Les effets sur le budget en 2024 seront de 2,13 %.

13) Les Élections Européennes évaluées à un tour

↳ L'impact financier de cette prise en charge sera de 16 648 €.

Les charges générales

Pour 2024, nous doterons, comme à l'habitude, les services des moyens nécessaires à leur fonctionnement. L'effort permanent de redéploiement des moyens afin d'accompagner au mieux les Gradignanais dans leur quotidien sera poursuivi, ce qui implique une politique d'achat, de passation des marchés publics et de renégociation des contrats très active, tout en s'adaptant, au cours de l'exercice, si cela est nécessaire.

	BP + BS 2021	BP + BS 2022	BP + BS 2023	Prévisions 2024
Chapitre 011	7 204 309 €	7 398 529 €	8 837 874 €	8 478 652 €

Il a fallu néanmoins noter une augmentation importante pour 2023 des charges fixes liées à la hausse des coûts de l'énergie, des assurances et de l'alimentation. La Ville a dû faire face, également, à des dépenses supplémentaires induites par l'inflation. Pour 2023, sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), la Ville a assumé un surcoût d'environ 1 300 000 €, déduction faite de « l'amortisseur énergétique ».

	CA 2022	CA 2023 (estimé)
Électricité	1 210 029 €	1 904 311 €
Combustibles et gaz	450 000 €	622 598 €
Alimentation	895 200 €	992 315 €

En 2024, dépenses de fluides vont continuer à augmenter mais de façon moins forte qu'en 2023, à consommation équivalente. En effet, si l'État prévoit une hausse des taxes, le prix du KW, quant à lui, devrait diminuer. La collectivité continue à bénéficier, pour 2024, de « l'amortisseur énergétique ».

C'est dans ce cadre que les objectifs fixés par le Gouvernement, à savoir une augmentation contraignante des dépenses réelles de fonctionnement, ont été abandonnés, la période que nous vivons ne permettant pas encore une gestion budgétaire habituelle.

Pour atténuer ce surcoût, l'évolution des charges à caractère général a dû être strictement encadrée dans la préparation budgétaire 2024.

Les subventions aux associations – Chapitre 65

Elles seront maintenues et certains nouveaux projets pourront être accompagnés.

La Ville poursuit son effort de soutien de l'activité associative culturelle, sportive, sociale et de loisirs, génératrice de lien social et de développement territorial.

Le niveau de dépendance des budgets associatifs à la collectivité locale ne cesse d'augmenter, renforçant le rôle de redistributeur social de la Ville. Cette garantie apportée à la vie associative s'accompagne de la recherche d'efforts partagés, de mutualisations de moyens inter-associatifs, voire de regroupements permettant d'optimiser les projets.

Pour 2024, le montant de la subvention retenue que la Ville va verser au « Théâtre des Quatre Saisons », soit 740 000 €, est identique à 2023, afin de garantir le maintien d'une activité spectacle de qualité. Il faut noter que la Ville avance chaque année les charges Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) au Théâtre des Quatre Saisons. En 2023, elles se sont élevées à 66 440 €.

Les moyens alloués au Centre Communal d'Action Sociale seront maintenus afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles.

Pour 2023, le montant de la subvention s'est élevé à 628 000 €.

Il est à noter que la nouvelle résidence-autonomie « Les Séquoias » est dotée d'un Pôle Seniors accessible aux aînés de la Ville pour favoriser la mixité et adopte des modalités financières, afin de maintenir les contributions locatives et l'accès aux services des résidents. À ce titre, la Ville participe au loyer du Pôle Seniors.

Le montant de la subvention pour 2024 est estimé à environ 711 000 €, montant dû à l'augmentation de la subvention au logement foyer « Les Séquoias », suite à la régularisation du loyer Domofrance.

Enfin, l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) verra sa subvention augmenter légèrement, afin d'assurer le fonctionnement courant de l'ensemble de ses structures et de faire face à la progression de la masse salariale en raison de plusieurs dispositifs légaux. Pour rappel, en 2023, la subvention versée à l'EPAJG s'est élevée à 1 356 396 €.

Pour 2024, le montant de la subvention est estimé à 1 370 000 €.

L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole correspond à la compensation fiscale d'origine du passage en taxe professionnelle unique en 2000 et aux transferts de compétence dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014.

N'ayant eu aucune modification du périmètre des compétences, l'évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) nous permet donc d'inscrire au budget 2024 une attribution de compensation identique à l'an dernier, répartie comme suit :

- section d'investissement : 73 664 €,
- section de fonctionnement : 1 514 882 €.

Le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

La péréquation entre collectivités est assurée au niveau national principalement à travers le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2023 s'est élevé à 185 121 €. Pour 2024, le montant ne nous a pas encore été notifié.

À partir du moment où les mouvements de métropolisation et/ou de mutualisation ont été moindres, il n'y a pas de bouleversement attendu sur la répartition du FPIC d'une part entre Bordeaux Métropole et les communes membres.

La pénalité pour déficit de logement sociaux

La loi n°2023-61 du 18 janvier 2023 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot porte le seuil à 25 % de logements locatifs sociaux. Le taux de logements locatifs sociaux pour Gradignan est de 20,85 % au 1^{er} janvier 2023. Pour 2024 ce taux est de 23,47 %. La pénalité calculée pour l'exercice 2024 sera 64 292,30 € (elle était de 175 881,91 € en 2023).

La gestion de la dette

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes	23 839 873 €	25 580 610 €	24 348 880 €	24 240 399 €	21 744 387 €

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts	668 390 €	621 254 €	592 072 €	575 333 €	533 427 €

Je vous rappelle que la Ville n'a pas contracté d'emprunts sur l'exercice 2023, les investissements ayant été financés par des ressources propres, entraînant ainsi la baisse de l'annuité 2024.

Par souci de bonne gestion de la dette, et pour 2024, le montant des emprunts à contracter, afin d'assurer l'équilibre budgétaire, sera limité à 2 500 000 €.

L'intérêt de la dette baisse de manière régulière malgré des taux d'intérêt à la hausse, conséquence d'une politique de recours très limité à l'emprunt ces dernières années. La Ville aura une vigilance particulière lors de la négociation des futurs emprunts, malgré la baisse des taux annoncée pour fin 2024.

Il existe de multiples ratios pour mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité. Je vous propose de retracer l'évolution des trois indicateurs que nous avons retenus depuis 2020.

ANNUITÉ / RECETTES DE GESTION

2020	2021	2022	2023	2024
9,55 %	9,50 %	8,90 %	8,96 %	8,77 % (taux prévisionnel)

Ce ratio permet de mesurer la capacité annuelle à rembourser les engagements pris par la Ville. Ce ratio ne cesse de diminuer pour notre commune, il est précisé que le seuil d'alerte est de l'ordre de 15 %.

DETTE / HABITANT

2020	2021	2022	2023	2024
918,19 €	992,34 €	935,49 €	829,69 €	829,69 € (montant prévisionnel)

Ce ratio permet de mesurer les engagements de la collectivité. La moyenne nationale des villes de notre strate démographique (20 à 50 000 habitants) était en 2020 de 1 018 € / habitant et de 1 025 €/ habitant en Nouvelle-Aquitaine.

DETTE / ÉPARGNE BRUTE EN ANNÉE

2020	2021	2022	2023	2024
13,52	16,44	11,96	8,64	8,66 (prévisionnel)

Ce ratio permet ainsi de mesurer la capacité de désendettement de la Commune, c'est à dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser le capital de sa dette avec l'autofinancement brut (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement). C'est un indicateur purement théorique et très variable puisque directement lié à l'autofinancement qui peut évoluer d'une année à l'autre.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (Estimé)
CAF BRUTE	1 763 660	1 555 883	2 036 132	2 516 048
CAF NETTE	- 339 506	- 703 430	- 345 598	-3 477

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de gestion réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est affectée au remboursement de la dette en capital.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle est une des composantes du financement disponible.

Les recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement 2024 (DGF)

Le Gouvernement a augmenté l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 220 millions d'euros) par rapport à 2022. La DGF des communes est dissociée en deux catégories : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation (urbaine, rurale...).

L'abondement de la DGF sera fléché vers la péréquation, soit la Dotation de Solidarité Urbaine (90 M€), la Dotation de Solidarité Rurale (100 M€) et la dotation d'intercommunalité (30M€), pour lesquels Gradignan n'est pas éligible.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire d'une commune fluctuait en fonction de l'évolution de sa population, et surtout du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Pendant cinq années consécutives, la recette communale n'a cessé de diminuer.

Le mécanisme de minoration ou d'écrêtement était calculé en fonction de la taille de la commune et de sa richesse fiscale, évaluée par l'intermédiaire de son potentiel fiscal (bases communales x taux moyen national pondéré). Le montant de la minoration croît à mesure que la commune dispose de ressources fiscales potentielles supérieures à la moyenne.

Pour 2023, la loi de finances suspend le mécanisme de l'écrêtement ou de la minoration. Le seul cas de baisse possible de la dotation forfaitaire était donc lié à une baisse de la population.

En 2023, le montant de la dotation forfaitaire s'est élevé à 1 482 180 €. Pour 2024, le montant est estimé à 1 488 000 €. Prenant en compte l'accroissement démographique de la ville, le montant de la dotation a été abondé d'environ 8 000 €.

Soulignons que cette augmentation reste faible au vu du contexte économique que nous traversons.

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2010 :

Années	Montant DGF	Dépenses de fonctionnement	DGF/Df	Recettes de fonctionnement (Rf)	DGF/Rf
2010	3 882 568 €	24 980 358 €	15,50 %	26 092 548 €	14,90 %
2011	3 820 526 €	25 746 529 €	14,84 %	26 654 386 €	14,30 %
2012	3 800 643 €	26 098 412 €	14,56 %	27 343 643 €	13,90 %
2013	3 692 949 €	27 087 487 €	13,63 %	28 474 360 €	12,90 %
2014	3 471 690 €	27 558 202 €	12,60 %	29 287 305 €	11,80 %
2015	2 929 949 €	27 367 734 €	10,71 %	29 976 237 €	9,80 %
2016	2 377 068 €	28 849 202 €	8,24 %	30 845 807 €	7,70 %
2017	2 034 094 €	29 459 600 €	6,90 %	31 074 717 €	6,50 %
2018	1 935 272 €	29 719 780 €	6,51 %	31 094 238 €	6,20 %
2019	1 830 157 €	36 235 318 €	5,05 %	36 998 389 €	5,00 %
2020	1 717 903 €	30 606 192 €	5,61 %	31 633 510 €	5,40 %
2021	1 589 798 €	31 773 324 €	5,00 %	32 753 894 €	4,80 %
2022	1 462 528 €	32 852 662 €	4,45 %	33 750 000 €	4,30 %
2023	1 482 180 €	33 488 176 €	4,43 %	36 005 059 €	4,12 %

La DGF, principale source de financement de l'État est inférieure à 5 % des recettes de fonctionnement de la Ville depuis 2019. Plus précisément, entre 2010 et 2023 la dotation notifiée est passée de 3 882 568 € à 1 482 180 € soit une chute de 61,82 %. La part des recettes de fonctionnement est passée de 15 % à 4,12 %. Dans son rapport définitif sur la gestion de la Ville pour les années 2014-2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine constate la faiblesse de la DGF et note un écart important entre la moyenne de la strate et la ville pour s'établir en 2018 à 75 € par habitant pour la Ville contre 199 € pour la strate. En 2022, cet écart se creuse pour atteindre 55,8 € par habitant pour Gradignan contre 188 € pour la strate.

Mis en ligne le 25/03/2024

L'État, en 2023 et 2024, a décidé de soutenir les communes dans leurs dépenses du fait de l'envolée de leurs coûts d'énergie, par le biais du fonds vert pour financer la transition écologique des territoires, l'amortisseur des prix de l'énergie pour les collectivités.

L'État s'était également engagé par la poursuite du dispositif « filet de sécurité ».

1. L'amortisseur énergétique

L'ensemble des collectivités peut bénéficier de « l'amortisseur électricité », mesure mise en place en 2023 et reconduite pour 2024.

Pour 2024, l'amortisseur électricité évolue :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 € / MWH au lieu de 180 € / MWH en 2023
- Au-delà de 250 € / MWH, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023.
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 € / MWH.

L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité et l'État compensera les fournisseurs. L'amortisseur électricité permet de prendre en charge jusqu'à 20 % de la facture totale d'électricité.

Les dépenses d'électricité, pour 2023, atteignent un montant de 1 905 000 €, contre 840 000 €, en 2022, soit une augmentation de 226 %.

Nous inscrirons, pour 2024, le même montant que celui mandaté en 2023, au vu de la continuité du dispositif et de la baisse du prix du KW.

2. Le dispositif « filet de sécurité »

Le filet de sécurité, mis en œuvre en 2022, destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie, de l'alimentation pour les exercices 2023 et 2024 a été maintenu en 2024.

En 2022, les conditions d'éligibilité dépendaient du niveau de l'épargne brute et du potentiel financier de la collectivité.

La commune remplissant, au dire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les conditions d'éligibilité au « filet de sécurité » pour 2022, s'est vu attribuer un montant prévisionnel de 820 522 € avec versement, dès octobre, d'un acompte de 30 %, soit 246 157 €, le solde étant mandaté sur l'exercice 2023.

Les services de l'État nous ont fait savoir, en octobre 2023, que la Ville n'entrait plus dans les critères d'éligibilité pour l'octroi de la dotation 2022, soit 820 522 €.

La Ville a dû rembourser l'acompte de 30 %, soit 246 157 € et s'est vue notifier la suppression du solde.

La recette notifiée et inscrite au budget 2023, soit 574 365 €, et correspondant au solde n'a donc pas également été réalisée.

Il faut noter que 3425 collectivités ont dû rembourser tout ou partie de l'acompte qu'elles avaient reçu, pour un montant total de 69,8 millions d'euros à rembourser à l'État.

La collectivité ne sera pas éligible pour 2024.

C'est un exemple supplémentaire de l'incohérence des décisions de l'État qui notifie une contribution financière, encourage au versement d'un acompte, et retire finalement la dotation en intégralité. Cette pratique porte un préjudice sérieux à la lisibilité des décisions de l'État et fragilise le budget communal.

Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services

La facturation des services à la population est établie selon une grille tarifaire, votée avant fin juin pour les activités scolaires et périscolaires, applicable en septembre, et en décembre pour les autres tarifs, applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les produits des services représentent environ 12 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation prévue pour 2024 correspondra en moyenne au montant de l'inflation, grâce à un mécanisme différentiel selon la grille des ressources des ménages.

Notons que le produit encaissé au cours d'un exercice dépend du niveau de fréquentation des différents services municipaux.

2. Les compensations d'exonérations fiscales

En complément du transfert de la Taxe Départementale Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en compensation de la taxe d'habitation supprimée, les Départements transfèrent également aux communes les allocations compensatrices perçues sur cette imposition.

La commune bénéficie donc des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au Département.

Pour 2023 : la commune a encaissé les montants suivants :

- Taxes sur le foncier bâti et non bâti : 255 537 €.

Pour 2024, le montant des compensations de foncier bâti et non bâti, en cumulant les parts communales et départementales, ne nous ont pas encore été communiqués par les services fiscaux.

3. La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)

Son mécanisme de calcul a été arrêté dans le cadre du pacte financier et fiscal voté par Bordeaux Métropole et ses 28 villes en octobre 2015, à la suite de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En 2023, la commune a perçu 1 147 910,82 € au titre de la DSM.

Pour 2024, le montant qui nous a été notifié reste stable à 1 098 982 €. Ce montant peut, comme pour les exercices précédents, faire l'objet d'une régularisation en cours d'année.

4. Le reversement de Bordeaux Métropole de la compétence propreté

Depuis 2016, la commune exerce pour le compte de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations, mobilier urbain » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie). L'évaluation de la compensation financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour l'exercice 2023, la commune a encaissé la somme de 990 971 €. Un montant identique sera inscrit au budget 2024.

L'INVESTISSEMENT : GARANTIR LA MAÎTRISE BUDGÉTAIRE ET MAINTENIR UNE AMBITION DE DÉVELOPPEMENT POUR GRADIGNAN

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le virement de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, il se situera autour de 800 000 €. Le virement permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la première aide de l'État aux collectivités, en matière d'investissement.

C'est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA que les communes supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par la voie fiscale.

La loi de finances pour 2021 a mis en place l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette dernière s'applique aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette procédure permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration et d'optimiser les contrôles par les préfectures. Les délais de versement sont également réduits.

Depuis 2023, et puisque nous encaissons le FCTVA sur les dépenses n-2, la commune relève de la procédure automatisée.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement 2022 s'élève à 685 000 €.

La Taxe Locale d'Équipement

Il s'agit d'un versement annuel de Bordeaux Métropole. Le reversement correspond à 4 % de la taxe d'aménagement majorée, soit une quote-part de produit pour la commune à due proportion de la charge prévisionnelle des équipements publics qu'elle finance.

Le montant estimé pour 2024 s'élève à 450 000 €.

Le Contrat de co-développement (Codev)

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, les élus de Gradignan ont approuvé le sixième contrat de co-développement pour la période 2024-2027, lui-même voté en Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023. Ce contrat d'une durée de 4 ans compte 57 fiches – actions pour la Ville de Gradignan. 26 fiches seront réalisées en partenariat avec la Commune, certaines actions ont déjà été commencées lors du contrat précédent.

En 2024, la Commune va finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'extension du cimetière communal « Le Plantey » et ainsi percevoir une subvention d'un montant de 190 058 euros, soit 50 % du coût HT des acquisitions engagées. Elle poursuit son engagement pour conforter le massif forestier composant le parc public de Mandavit par des acquisitions subventionnées à 50 % par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une fiche destinée aux acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles, soit 40 000 euros de subventions attendues.

Dans le cadre du Plan Marche, les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue du Chouiney, réalisés dans le cadre de la réalisation d'une liaison cyclable en voie verte, vont être subventionnés à 50 % par Bordeaux Métropole, à hauteur de 27 930 euros.

Dans le cadre du plan « 1 Million d'arbres », Bordeaux Métropole subventionne les achats et des travaux de plantation en tenant compte de divers critères comme la taille des arbres, leur âge, le lieu de plantation selon qu'il s'agit de sols déjà artificialisés et le recours à des prestataires. En 2024, la Commune pourrait percevoir une subvention de 243 523 euros concernant les plantations faites au cours des 3 dernières années (entre 2020 et 2023 : 1 300 arbres et 3 000 arbustes).

Les travaux en cours pour la création de la nouvelle école du centre dans le cadre de la ZAC de Centre-Ville, la ville de Gradignan bénéficie d'une aide d'un montant total de 4 749 000 euros (soit 251 000 euros par classe pour 9 classes auquel s'ajoute un forfait de 60 000 euros pour frais de conduite d'opération, montant réactualisé par convention financière du 1^{er} décembre 2023) et percevra en 2024 la somme de 1 565 095 euros.

La journée de la biodiversité est aussi accompagnée financièrement par la Métropole à hauteur de 1 000 euros, et la manifestation « Lire en Poche » bénéficie d'une aide inchangée de 95 000 euros.

Le Fonds d'Intérêt Communal (FIC)

Cette enveloppe votée sur 5 ans entre 2021 et 2026 concerne les travaux de voirie de compétence métropolitaine. D'un montant global pour la ville de Gradignan de 5 692 116 euros sur cette période, elle va permettre en 2024 de réaliser des travaux rue de Granet, rue Montaigne, rue Paul Fort et rue Paul Féval, en plus d'études en cours sur divers lieux de la commune comme rue Saint François-Xavier et rue de Lange.

Les autres subventions d'investissement

La commune va bénéficier d'une subvention de 18 534 euros de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'une aire de fitness en ce mois de mars. La phase 1 des travaux en cours à la Poterie seront aussi subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (197 645 euros) et par la Région Nouvelle-Aquitaine (80 000 euros), en plus de la Fondation du Patrimoine, de la Fondation du Crédit Agricole et de dons privés.

La Caisse d'Allocations Familiales va subventionner à hauteur de 80 % pour 8 800 euros l'achat de mobilier et matériel pour la crèche « Les P'tits Loups ».

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) va être sollicité pour l'installation de nouvelles caméras à hauteur de 25 000 euros.

Enfin des demandes de subventions seront réalisées en cours d'année pour solliciter le Fonds vert au titre de la végétalisation de cours d'écoles et le programme « 5 000 équipements » pour l'achat de mobilier en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Il persiste une forte incertitude quant à la possibilité pour la mairie de Gradignan de déposer des dossiers de demande de subventions au Conseil Départemental de la Gironde, qui annonce qu'aucun nouveau projet relevant de dispositif contractuel ne pourra faire l'objet d'un dépôt en 2024 et que le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sera très probablement supprimé au vu des nouveaux critères énoncés.

II. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

La ZAC de Centre Ville

La construction de l'école du Centre, rue Charles et Émile Lestage a débuté fin 2023. La livraison est prévue fin 2025. Il est inscrit pour 2024 un montant de 3 754 305 €.

Une première tranche de logements sur les îlots C1 et C2 a été attribuée sur une emprise située entre l'école du Centre et le parking de la Clairière. Les travaux de voirie ont été réalisés, ainsi que les réseaux d'assainissement. L'opération de construction doit débuter en 2024.

L'étude de programmation du futur EPAJG, situé devant l'école du Centre, en façade de l'avenue Charles et Émile Lestage, a été finalisée. Il sera procédé à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Un montant de 500 000 € est inscrit en 2024.

Les espaces publics de la rue Charles et Émile Lestage sont en fin d'étude, ainsi que l'entrée du parc devant le Repos Maternel, destiné à relier le centre-ville à la route de Canéjan vers le Domaine Universitaire.

L'étude de la situation économique et sociale des ménages de la Cité Jardin est assurée par la Ville de Bordeaux (CCAS) au travers d'une mission MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)

La réalisation d'une deuxième école dans le Sud de la Commune, liée à la ZAC de Centre Ville, a été remise en étude comparative avec un autre site d'implantation. Il en ressort à ce stade l'opportunité d'une alternative avec la rénovation-extension du Clos du Vivier, afin de mutualiser les locaux Centre de loisirs / école, en assurant une rénovation énergétique complète des vastes locaux actuels. Une concertation avec l'ensemble des acteurs scolaires, enseignants et parents, sera organisée avant la prise de décision finale. Une inscription budgétaire pour 2024 est prévue à hauteur de 3 153 150 €.

L'immobilier communal

La rénovation de la Poterie, patrimoine industriel remarquable et site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, a commencé en 2023 et se poursuit en 2024. Il s'agit de la remise en état intégrale du four extérieur, d'une protection par une construction de type abri, et de la rénovation de murs extérieurs du bâtiment principal. Doté par « La Mission Bern », Fondation du Patrimoine, à hauteur de 500 000 € pour l'ensemble de l'opération en deux tranches. Une première tranche de 250 000 € de recettes est inscrite en 2024.

Mis en ligne le 25/03/2024

Le Château de l'Ermitage est livré au premier semestre 2024, après trois ans de travaux d'une rénovation complète, la première depuis la construction de cet édifice remarquable du XIX^{ème} siècle. Il devient un pôle dédié à l'économie, l'emploi, l'insertion, complété par un espace de coworking et un incubateur qui accompagne la création d'entreprise au féminin, la Canopée. Les travaux extérieurs de voiries, parking, plantations, signalétique et reconstitution de jardins à la française, ont démarré début 2024. La dernière tranche fait l'objet d'une inscription budgétaire de 521 000 €. Notons que la salle des mariages historique sera prochainement restituée à cette destination appréciée par les familles.

L'étude d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) est achevée. Elle a été financée en partie par le Fonds Vert pour 80 000 € sur un coût total de 220 000 €. Cela permet de doter la commune d'une feuille de route pour tenir un plan d'investissement pluriannuel priorisant la transition énergétique (isolation et modes de production d'énergie) associée à la destination des usagers.

Différents travaux seront entrepris sur l'immobilier communal à caractère scolaire, sportif et culturel :

- le solde des travaux (sanitaires et douches) au Gymnase « Pierre Toupiac » pour 50 000 €,
- l'équipement en éclairage led (Théâtre des Quatre Saisons, écoles « Saint-Géry » et du « Pin Franc », Médiathèque et La Tannerie),
- travaux de rénovation au Centre Communal de l'Enfance (Jardin « Découvertes » et Graine de Lune) pour 60 000 €,
- le changement du groupe froid au Solarium pour 150 000 €,
- le remplacement d'équipements sportifs et de jeux dans les cours d'écoles (Martinon, La Clairière, Lange et Malartic),
- les travaux d'étanchéité sur les bâtiments scolaires (Pin Franc et Saint-Géry),
- les crédits d'étude pour la réalisation d'un terrain synthétique pour le Club de Football à Mandavit et la rénovation de deux terrains.

Les espaces publics

Différents travaux inscrits au Codev et au FIC se poursuivent en 2024 tels que précédemment décrits (FIC et Codev).

Citons en particulier la réalisation d'une voie verte le long de la rue du Solarium, reliant par une continuité en site propre la rue de Cantaranne et la passerelle en cours de construction au-dessus de l'A63 vers Pessac-Bersol. La mise en sécurité de cet axe et la sécurisation de l'entrée du Solarium étaient attendues. La Ville réalise les plantations associées à cette réalisation et l'éclairage public. Il est inscrit un montant de 70 000 €.

Des travaux de remise en état de parkings, allées et cheminements dans les parcs seront entrepris, au titre de l'investissement courant annuel.

L'espace vert autour de l'étang de Lange, ainsi que les berges seront remaniés. Parallèlement, une expérimentation de suppression de la voie de circulation devant l'élémentaire Lange sera conduite, de manière à réaliser un parvis sécurisé entre l'école et l'étang de Lange. Il est prévu une inscription budgétaire de 180 000 €.

Le mobilier urbain sera remplacé ou complété : bancs, poubelles et mobilier urbain de centre ville.

Le confortement des berges de l'Eau Bourde se poursuit avec de nouvelles plantations et l'étude de la réfection du promontoire de Cayac.

Le cimetière de Rochefort fait l'objet d'un programme de reprise de caveaux en déshérence pour être ré-affectés à des familles de défunts. Une étude est en cours pour réaliser de nouvelles tranches de columbariums, la remise en état d'un carré commun et la création de quelques concessions en pleine terre pour une période décennale afin de répondre à la demande.

Les programmes de plantation d'arbres, de création d'un verger à Malartic, de rénovation du giratoire du Lycée des Graves et autres voiries de lotissements se réaliseront.

Il est prévu pour 2024 une inscription de nouvelles lignes budgétaires en investissement pour un montant d'environ 2 700 000 €.

Compte tenu des reports antérieurs liés aux importantes opérations de la ZAC de Centre-Ville notamment, la section d'investissement s'équilibrera à 13 000 000 €.

LA FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuel total constaté, au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel.

À la suite de la forte évolution de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à 3,9 % en 2024.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la Taxe Foncière sur la propriété Bâtie (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFB vient s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le produit de la fiscalité locale ne peut être évalué à ce jour, en l'absence de communication des bases. La détermination de la fiscalité s'effectuera selon les nécessités budgétaires.

Voilà les orientations générales du budget pour l'exercice 2024 sur lesquelles je vous propose maintenant de débattre.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

- 7. Finances
- 7.10. Divers

2024/03/18/03

LOCATION DES ESPACES DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE CRÉATION DES TARIFS

Monsieur LATOUR, Vice-Président de la commission « Économie - Emploi - Ressources Humaines », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du développement de La Canopée depuis 2015 et de l'emménagement au premier trimestre 2024 au Château de l'Ermitage, véritable lieu d'innovation sociale et d'insertion, je vous propose les tarifs du site qui se situera au 26 avenue Jean Larrieu.

Ce pôle économie – emploi, lieu de travail partagé, collaboratif et de ressources, accueillera l'incubateur et l'espace de coworking « La Canopée », mais également le service emploi de la Ville. Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Portes du Sud ainsi que la Mission Locale des Graves auront leurs bureaux au cœur de cet écosystème.

Le château disposera d'un ensemble d'équipements qui pourront être loués par des entreprises : open-space, bureaux individuels, salles de réunions équipées, cuisines partagées et espaces détente. Les tarifs incluent la location d'espace, mais également les services connexes : connexion Internet, accès imprimante/scanner et ateliers professionnels.

L'ouverture de ce lieu va permettre de répondre aux attentes inhérentes aux nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes.

Les bureaux individuels, les salles de conférence et de réunion constituent une nouvelle offre. Pour la salle de conférence du rez-de-chaussée, les tarifs complètent ceux des autres salles en location par la Mairie sur la Ville par délibération n°2023/12/18/26 du 18 décembre 2023. Les autres tarifs existaient déjà par délibération n°2015/03/16/14 du 16 mars 2015.

Mis en ligne le 25/03/2024

TARIFS « CHÂTEAU DE L'ERMITAGE »

BUREAUX INDIVIDUELS	
Demi-journée	30 €
Journée	50 €
Semaine 5 jours	200 €

OPEN SPACE	
ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS PORTEURS DE PROJETS	
Essai Gratuit	-
Créatrices incubateurs Autres partenaires	Gratuit
Demi-journée	7 €
Journée	13 €
Mi-temps (<i>au mois</i>)	90 €
Temps complet (<i>au mois</i>)	160 €

OPEN SPACE	
SALARIÉS EN TÉLÉTRAVAIL	
2 jours / mois	25 €
1 jour / semaine	45 €
2 jours / semaine	90 €
3 jours / semaine	135 €
4 jours / semaine	170 €
5 jours / semaine	190 €

SALLES DE RÉUNION	
R+2	
Utilisateurs Canopée	
Demi-journée	35 €
Journée	60 €

SALLES DE RÉUNION	
R+1	
Demi-journée	125 €
Journée	250 €

SALLE DE CONFÉRENCE	
[REZ DE CHAUSSÉE]	
Entreprises de Gradignan (<i>tarif A</i>)	250 €
Associations de Gradignan (<i>tarif C</i>)	100 €
Entreprises hors Gradignan (<i>tarif D</i>)	450 €
Associations hors Gradignan (<i>tarif E</i>)	200 €
Associations du périmètre Économie / Emploi / Insertion	Gratuité selon modalités d'une convention

COÛT COPIE	
Noir et blanc	Couleur
0,10 €	0,20 €

Mis en ligne le 25/03/2024

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

➔ **APPROUVER** les tarifs proposés.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A black ink signature consisting of several horizontal and vertical strokes.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
2.2.9. Autres

2024/03/18/04

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS D'URBANISME
AU MAIRE**

Monsieur LATOUR, Vice-Président de la commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 2131-11 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne, après le vote par les membres du Conseil Municipal, la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de me désigner, Monsieur Jean-Bernard LATOUR, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée du mandat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- DÉSIGNER pour la durée du mandat Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Premier Adjoint, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur Le Maire serait intéressé en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Président,

Jean-Bernard LATOUR

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2024/03/18/05

**LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES, STANDS ET MATÉRIELS ANNEXES
POUR LES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 16 février 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'appel d'offres ouvert lancé en 2020 pour la location et l'installation de chapiteaux, stands et mobiliers annexes pour le salon « Lire en Poche » arrive à expiration le 5 juillet 2024.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre, la Ville a souhaité élargir la location et l'installation de structures, stands et matériels annexes à toutes ses manifestations.

Compte tenu de la nature des prestations, du montant annuel et de la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans, la procédure d'appel d'offres ouvert a été appliquée. La durée de l'accord-cadre est fixée à douze mois à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Les prestations sont réparties en 2 lots. S'agissant d'accords-cadres à marchés subséquents, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Location de vaisselle et fournitures associées	6 000 €	50 000 €
2	Location et installation de stands et structures	15 000 €	300 000 €

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Mis en ligne le 25/03/2024

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à savoir :
- Lot 1 « Location de vaisselle et fournitures associées » : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Celui-ci est déclaré infructueux.
 - Lot 2 « Location et installation de stands et structures » : S.A.S. GL EVENTS LIVE GRAND-OUEST, dont le siège social est à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (Gironde), Z.I. 16 avenue Gay Lussac, pour des montants annuels minimum de 15 000 € H.T. et maximum de 300 000 € H.T.

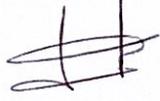
Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2024/03/18/06

SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES AUTOMOBILES » :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION
DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 16 février 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité, et à celle des établissements qui s'y rattachent (C.C.A.S. et E.P.A.J.G.) ont été relancés, sous forme d'appel d'offres ouvert, sur une durée de quatre ans avec un début de prestations au 1^{er} janvier 2024. Lors de la consultation, le lot 1 « Risques automobiles » a été déclaré infructueux pour cause : aucune offre reçue.

Un marché sans publicité, ni mise en concurrence a donc été signé avec la SMACL ASSURANCES S.A. pour une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec uniquement la garantie « Responsabilité au tiers », couvrant les garanties obligatoires.

Avant le terme du contrat, une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, devra être lancée pour un début de prestations au 1^{er} janvier 2025 sur une durée de trois ans.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin aux termes du marché. Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution du marché et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande :

- ↳ D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - La Ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan,
 - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.
- ↳ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription du contrat d'assurance « Risques automobiles » propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération ;
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent ;
- ↳ D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et à procéder à sa bonne exécution, le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PROJET

CONVENTION

**SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE
« RISQUES AUTOMOBILES » :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION
DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de GRADIGNAN, dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024, reçue en Préfecture le XX XX 2024,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du CCAS et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX 2024, reçue en Préfecture le XX XX 2024,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Madame Valérie MORIN, Vice-présidente en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX 2024, reçue en Préfecture le XX XX 2024,

Préalablement exposé

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation pour la souscription du contrat d'assurance « Risques automobiles » nécessaire à leurs activités.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution du marché et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des marchés. Chaque membre informera sans délais le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux collectivités membres, et se terminera à la fin de l'exécution du marché.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à GRADIGNAN, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN
Michel LABARDIN

- Le Vice-président du C.C.A.S.
Ricardo GONZALEZ

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.
Valérie MORIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procuration à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procuration à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2024/03/18/07

VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6 – MISE À JOUR JANVIER 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espace publics – Paysages naturels » du 12 mars 2024, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La succession d'événements climatiques majeurs (tempêtes de 1996, 1999, 2009, 2010, sécheresses et divers épisodes de canicule comme l'été 2022) ont bouleversé les milieux naturels et les espaces de la Ville. Ajouté à cela, au niveau de la planète, un changement climatique et un déclin constaté de la biodiversité.

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan communal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière de l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Mis en ligne le 25/03/2024

Concernant la saison de plantations de l'année 2021, les principaux lieux de plantations ont été :

- parc du Château d'Ornon, rue d'Ornon,
- parc de Gzaillan, rue Saint François-Xavier,
- parc de Poumey, rue du Professeur Bernard,
- parc de la Crabette, rue de la Crabette
- parc du Moulin d'Ornon, rue de Beausoleil,
- parc de la Tannerie, rue de la Croix de Monjous,
- parc de Laurenzanne, allée Gaston Rodrigues,
- parc de Montgaillard, chemin des Moulins,
- parc de Mandavit, route de Léognan,
- parc de Cotor, rue de Cotor Laburthe
- EPAJG Malartic, boulevard Malartic
- salle polyvalente du Solarium, rue du Solarium,
- rue des Morilles,
- rue des Tanneries,
- allées Fernand Lataste,
- rue des Ormeaux,
- allée de Guyenne,
- allée de Gascogne,
- rue Montaigne,
- cours du Général de Gaulle,
- rue Claude Bizot,
- allée Chambéry,
- rue Saint François-Xavier.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

Budget pour 2021 :

Au titre de la fiche action « MULTI – Plantons 1 million d'arbres » du contrat de co-développement 2024-2027, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 80 775 € H.T correspondant au plafond maximum du montant des aides forfaitaires, soit environ 37,11 % des dépenses d'achat et de travaux de plantation d'arbres éligibles, pour un montant total de 217 667 € H.T.

BUDGET PLANTATIONS 2021 H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Plantations / Travaux HT	217 667 €	Commune de Gradignan	136 892 €	environ 62,89 %
		Bordeaux Métropole	80 775 €	environ 37,11 %
TOTAL	217 667 €	TOTAL	217 667 €	100 %

Concernant la saison de plantations de l'année 2022, les principaux lieux de plantations ont été :

- prairie, avenue de la Poterie,
- prairie, autour du rond point des Graves,
- parc Saint-Albe, motte Saint-Albe,
- rue des tulipiers,
- allée du Midi,
- parc du Centre de Loisirs Le Clos du Vivier,
- parc de Pelissey (rive et butte),
- allée Gounod,
- rue du Brandier.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

Budget pour 2022 :

Au titre de la fiche action « MULTI – Plantons 1 million d'arbres » du contrat de co-développement 2024-2027, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 52 485 € H.T correspondant au plafond maximum du montant des aides forfaitaires, soit environ 39,6 % des dépenses d'achat et de travaux de plantation d'arbres éligibles, pour un montant total de 132 549 € H.T.

BUDGET PLANTATIONS 2022 H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Plantations / Travaux HT	132 549 €	Commune de Gradignan	80 064 €	environ 60,40 %
		Bordeaux Métropole	52 485 €	environ 39,60 %
TOTAL	132 549 €	TOTAL	132 549 €	100 %

Concernant la saison de plantations de l'année 2023, les principaux lieux de plantations ont été :

- rue du professeur Villemin,
- route de Canéjan,
- rue du Chouiney,
- rue Paul Cézanne,
- résidence « Le Bois des sens »,
- écoles Saint Géry et Lange,
- cours du Général De Gaulle,
- place Roumégoux,
- avenue Jean Larrieu,
- allée des roses,
- rue Saint François-Xavier,
- boulevard de Malartic,
- salle polyvalente du Solarium, rue du Solarium,
- parking de Saint Géry,
- allée Fernand Lataste,
- rue Montaigne,
- allée de Gascogne,
- rue des ormeaux,
- rue Claude Bizot,
- rue Saint François-Xavier.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

Budget pour 2023 :

Au titre de la fiche action « MULTI – Plantons 1 million d'arbres » du contrat de co-développement 2024-2027, la Ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 110 263 € H.T correspondant au maximum (50 %) des dépenses d'achat et de travaux de plantation d'arbres éligibles, pour un montant total de 220 526 € H.T.

BUDGET PLANTATIONS 2023 H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Plantations/Travaux HT	220 526 €	Commune de Gradignan	110 263 €	50 %
		Bordeaux Métropole	110 263 €	50 %
TOTAL	220 526 €	TOTAL	220 526 €	100 %

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communale n°01 du 18 décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement 6^{ème} génération entre Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan pour la période 2024-2027,

VU la délibération métropolitaine du 1^{er} décembre 2023 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2024-2027,

VU la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

VU l'annexe 4 présentant le décompte des arbres plantés par typologie pour les saisons 2020-2021, 2022 et 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le plan métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

Mis en ligne le 25/03/2024

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre des plans de financement présentés et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

ANNEXE 4 : DÉCOMPTÉ DES ARBRES PLANTES PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNÉES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTÉ						Conseil - AMO - MOE en Euros HT	DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VÉGÉTAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité arbres en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes Agés de plus de 2 ans	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés						
2020/2021	Espaces publics	rue Saint François Xavier	0	0	0	60				60		
2020/2021	Parc du château d'Ormon	rue d'Ormon	18	0	0	0				18		
2020/2021	Parc de Gazallan	rue Saint François Xavier	15	0	0	0				15		
2020/2021	Parc de Poumey	rue du professeur Bernard	16	0	28	0				44		
2020/2021	Parc de la Crabette	chemin de la Crabette	21	0	168	0				189		
2020/2021	Parc du moulin d'Ormon	rue de Beausoleil	18	0	0	0				18		
2020/2021	Parc de la Tannerie	rue de la Croix de Monjous	23	0	91	0				114		
2020/2021	Parc de Laurenzanne	allée Gaston Rodrigues	16	0	0	0				16		
2020/2021	Parc de Montgaillard	chemin des Moulins	15	0	0	0				15		
2020/2021	EPAJG Malartic	boulevard Malartic	0	0	28	0				28		
2020/2021	Le Solarium	rue du Solarium	13	0	0	0				13		
2020/2021	Parc de Mandavit	route de Léognan	6	0	0	0				6		
2020/2021	Espaces publics	rue des Monilles	0	0	0	16				16		
2020/2021	Espaces publics	rue des Tanneries	0	0	0	16				16		
2020/2021	Espaces publics	rue des Ormeaux	0	0	10	0				10		
2020/2021	Espaces publics	Guyenne, Gascogne	0	0	9	0				9		
2020/2021	Espaces publics Hameau de la reine	rue Montaigne	0	0	14	0				14		
2020/2021	Espaces publics Lycée des Graves	cours du Général de Gaulle	0	105	0	0				105		
2020/2021	Espaces publics	rue Claude Bizot	0	0	10	0				10		
2020/2021	Espaces publics	allée Chambéry	0	105	0	0				105		
2020/2021	Espaces publics	allée Fernand Lataste	0	0	17	0				17		
2020/2021	Parc de Cotor Laburthe	rue de Cotor	0	105	0	0				105		
2020/2021	Pitaud	rue Saint François Xavier	0	0	33	0				33		
		TOTAL VÉGÉTAUX PLANTES – TOTAL des dépenses éligibles	161	315	440	60				976		

Mis en ligne le 25/03/2024

ANNEXE 4 : DÉCOMPTÉ DES ARBRES PLANTES PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNÉES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTÉ						Conseil - AMO - MOE en Euros HT	DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VÉGÉTAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité Arbres en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes Agés de plus de 2 ans	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés	Quantité en unité	Quantité Arbres en unité				
2022	Prairie espace public	avenue de la Poterie autour du rond point des Graves	17	0	0	0	0	0	0	17		
2022	Prairie espace public		12	0	0	0	0	0	0	12		
2022	Parc Saint-Albe	Motte Saint-Albe	0	25	0	0	0	0	0	25		
2022	Espace public butte	rue des Tulpiers	0	54	0	0	0	0	0	54		
2022	Espace public	allée du Midi	0	0	84	0	0	0	0	84		
2022	Parc centre de Loisirs	Clos du vivier	45	0	0	0	0	0	0	45		
2022	Parc de Pelissey (rive et butte)	avenue du Maréchal Juin	28	0	0	0	0	0	0	28		
2022	Espace public Loustalot	allée Gounod	8	0	0	0	22	0	0	22		
2022	Espace public	rue du Brandier	8	0	431	0	8	0	0	447		
		TOTAL VÉGÉTAUX PLANTES - TOTAL des dépenses éligibles	110	79	515	0	30	0	0	734		

Mis en ligne le 25/03/2024

ANNEXE 4 : DÉCOMPTÉ DES ARBRES PLANTES PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNÉES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTÉ						DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VÉGÉTAUX PLANTES	Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité arbres en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité Jeunes plants	Quantité en unité Baliveaux/Arbustes Agés de plus de 2 ans	Quantité Arbres en unité sur des sols artificialisés	Conseil - AMO - MOE en Euros HT				
2023	Espace public	rue du Professeur Villemin	0	0	1442	33			1475		
2023	Espace public	route de Canéjan	20	0	438	80			538		
2023	Espace public	rue du Chouiney	0	0	122	70			192		
2023	Espace public	rue Paul Cézanne	10	0	0	0			10		
2023	Espace public	résidence Bois des sens	2	0	0	0			2		
2023	Espace public	Pelissey2 abris bus	1	0	0	0			1		
2023	Espace public	École Saint-Géry et Ecole Lange	8	0	0	0			8		
2023	Chambon boulangerie	cours du Général De Gaulle	1	0	0	0			1		
2023	Place monuments aux morts	place Bernard Roumégoux	5	0	0	0			5		
2023	Parc Ermitage	avenue Jean Lartieu	6	0	0	0			6		
2023	Espace public	allée des Roses	5	0	0	0			5		
2023	Espace public	rue Saint François Xavier	13	0	0	0			13		
2023	Epaig Malaric	boulevard de Malaric	20	0	0	0			20		
2023	Solarium	chemin du Solarium	4	0	0	0			4		
2023	Espace public	parking Saint-Géry	3	0	0	0			3		
2023	Espace public St Géry	allée Fernand Lataste	4	0	0	0			4		
2023	Hameau de la reine	rue Montaigne	5	0	0	0			5		
2023	Guyenne Gascogne	allée de Gascogne	10	0	0	0			10		
2023	Espace public	rue des Ormeaux	3	0	0	0			3		
2023	Espace public	rue Claude Bizot	5	0	0	0			5		
2023	Parc de Gazzilian	rue Saint François Xavier	7	0	0	0			7		
		TOTAL VÉGÉTAUX PLANTES – TOTAL des dépenses éligibles	132	0	2002	183			2317		

Mis en ligne le 25/03/2024

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à M. DACCORD à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/03/18/01), M. DROUET, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme BAUDON (procurator à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme BURBAUD (procurator à Mme SUKKARIE), M. BONADEI (procurator à M. GONZALEZ), Mme ALIOUM (procurator à M. FABIA), M. DELHOMME (procurator à Mme JARDRY) et Mme DARIAC (procurator à M. LECUYER).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote de la délibération n°2024/03/18/04).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2024.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2024/03/18/08

CHÂTEAU DE L'ERMITAGE
DÉSIGNATION D'UNE SALLE POUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES
HORS DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage à la mairie.

Il permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage à domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement soit « en cas d'empêchement grave », il appartient alors au Procureur de la République de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile de la résidence de l'un des futurs mariés, soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », l'officier de l'état civil pouvant alors s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du Procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux.

Le code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même celle-ci serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'Instruction Générale Relative à l'État Civil (IGREC) reconnaît formellement au Conseil Municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période.

Ainsi, pendant les travaux de rénovation du château de l'Ermitage (ancienne mairie) et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages a été délocalisée à l'Hôtel de Ville depuis le 6 août 2019 après accord du Procureur de la République.

Les travaux du château de l'Ermitage se terminant fin février, la première célébration d'un mariage, dans la nouvelle salle destinée à cet effet, est envisagée le 30 mars 2024. Il convient que le Conseil Municipal, affecte cette salle au déroulement des cérémonies de mariage. Monsieur le Procureur de la République a été consulté sur ce point par courrier réceptionné le 17 janvier 2024 par ses services.

Mis en ligne le 25/03/2024

C'est pourquoi, en application de l'article 75 du code civil et selon la rubrique 393 de l'IGREC, je vous demande de bien vouloir, après autorisation du Procureur de la République en date du 26 février 2024 :

- DÉCIDER que la salle du rez-de-haussée du château de l'Ermitage, recevra l'affectation définitive de la salle des mariages de la ville de Gradignan,
- DÉCIDER que les feuillets des registres d'état civil pourront être transportés de la mairie à la salle du château de l'Ermitage pour permettre leurs signatures lors de la célébration des mariages.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.